

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-1-chem | Révoltes au moyen-âge.](#) Item [Duby. Économie rurale II. | Exploitation des paysans au XIIIe s.](#)

Duby. Économie rurale II. | Exploitation des paysans au XIIIe s.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0003

SourceBoite_001-1-chem | Révoltes au moyen-âge.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Duby, Georges](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Exploitation des paysans au XIII^e s.
La seigneurie féodale.

- Économie monétaire.

Trouver de l'argent, source des seigneurs qui louaient
en ~~impôt~~ ^{impôt} les services qu'ils donnaient ou les rendues
en nature.

- les tailles (impôt exceptionnel levé
par le seigneur à besoin d'argent)

- le formanage et la main morte

- les cens.

À la fin du XII^e s. le seigneur a gentiment accepté
à la fin de la seigneurie

- cette commutation est caractéristique à certains
paysans qui préfèrent disposer d'une partie de leurs récoltes.
Au seigneur, elle a été il est vrai à l'époque de la haute finance,
d'autant que la redonne était souvent payée d'une monnaie
locale de peu de valeur; et que la puissance démographique
rendait le cens de plus en plus cher.

Ex: le banquier de Manic (de la monnaie) avait
un impôt annuel d'un vingtième de cens; sa redonne
était de 10 sous (2%).

Autour de 1300 le cens représentait
1% des recettes annuelles du monastère de Saint-Denis.

- Les seigneurs compensaient la marge à gagner
en autorisant le maître de tenure, ce qui ~~permet~~ multi-
pliait les occasions d'augmenter le cens, de recevoir
la redonne de main morte, de formanage, de la
taxe de mutation. Lorsque les héritiers ne réunissaient
pas payer le cens de "relief" ou de "meublé", la terre tombait

ou "echoite" (ils devaient venir de la nuit au royaume).
Les vassaux de lord de mon chancelier. Le royaume devint
devenir que le lord ou le noble achetaient leurs terres. Mais
de leur part, ils touchaient entre 8 et 15% du prix de vente.

↳ En vendant la franchise qui protégeait le habitant
et c/ du bon territoire. Le prix de vente était
proportionnel. D'où accélération de la dette royale;
le vassal finissait la campagne. Ce qui fait que
la situation de "vassal" n'est guère meilleure que
en fait.

c. En régularisant la rentrée d'argent (ou paiement de
la dette). Les chartes de franchises sont + une régularisation
que 1 chartre par rapport à l'impôt.

2 au 13^{ème} siècles s'ajoutent à cette exploitation

↳ la réapparition de l'autorité monarchique qui "manipule"
- soit impérialisme : pouvoir de collection
- soit régularisation : de chartes de franchises, les
dts du roi sont renforcés (belle levée d'impôt, armée, milice)

↳ l'apparition de royaumes provinciaux (division de fief, dotations
de royaume), qui rapprochent le royaume du royaume; le royaume
connaît les royaumes du royaume; ne laisse rien à aucun royaume.
Ils utilisent à plein le droit de lord, le droit de marcher; ils
recollectent l'aide du royaume, le royaume "cas" (manière de lever l'impôt,
admission de leur fief, voyages, royaume).

- Ainsi de cette manière les royaumes, indépendants. Les
"Lombards" se retrouvent Dauphiné, Lorraine, Namur. Les
nuit de midi. Autour 1300. 65% des créances, royaumes
devant le nobles de royaume châtiment royaume. Elles châtiment
souvent stipulées en fait (= rente anticipée de royaume).

La rente utilisée c/4 à se rendre. Moyennant 1 sou
d'argent, le royaume s'engage à donner 8 ou 10% de l'impôt.
charges annuelles - souvent en fait.

1462.500